Commune de VERS-SUR-SELLE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 juin 2024

Le vingt juin deux mil vingt-quatre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERS SUR SELLE légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Présents: Mesdames, LEFEBVRE et MERCIER.

Messieurs CANDELIER, RICHARD, GUY et POURNY

Absents: Madame ALIGNER ayant donné procuration à Madame LEFEBVRE.

Monsieur CAPRON ayant donné procuration à Monsieur CANDELIER Monsieur RIQUIER, Mesdames DUCROCQ, SALOMÉ et GAPENNE

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE

Date de la convocation: 14/06/2024

Nombre de membres en exercice: 14

Quorum: 7

Nombre de membres présents : 7

Ordre du jour :

- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Accueil de loisirs du mercredi : possibilité de prendre un animateur supplémentaire si les effectifs le justifient
- Subvention à la coopérative scolaire pour la prise en charge du transport de la classe de GS à la piscine Aquapôle.
- Convention avec SD.PAYSAGE pour les prestations dans la commune.
- Questions diverses.

Le Conseil municipal se réunissant pour la deuxième fois au cours du mois, le PV de la séance du 4 juin n'a pas encore été soumis à ses membres il sera donc approuvé lors de la prochaine réunion.

Délibération N° 24/06/08

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire explique que l'absence de M JEANSONI durant depuis deux mois la commune va devoir pourvoir à son remplacement; pour cela il convient que le Conseil municipal délibère. Le Centre de Gestion de la Somme a pour cela conseillé de prendre une délibération de principe permettant de remplacer n'importe quel agent pendant la durée du mandat.

Le Conseil municipal;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération	N° 24/06/09	
--------------	-------------	--

Objet : Accueil de loisirs du mercredi : possibilité de prendre un animateur supplémentaire si les effectifs le justifient

Monsieur le Maire explique que sur l'année scolaire qui se termine, les effectifs à l'accueil de loisirs du mercredi étaient complets avec 8 enfants de moins de 6 ans et 12 au-dessus.

Un groupe assez conséquent va passer dans les plus de 6 ans à la rentrée, on sait également qu'il y aura des nouveaux, au moins chez les petits.

La Directrice, lors du dernier Conseil d'Ecole a annoncé des effectifs en hausse, il est donc à craindre que les 20 places actuelles ne soient pas suffisantes pour la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire pense qu'il faudra peut-être un animateur de plus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent monsieur le Maire à augmenter les effectifs d'un animateur en cas de nécessité.

Délibération	N° 24/06/10
--------------	-------------

Objet : Subvention à la coopérative scolaire pour la prise en charge du transport de la classe de GS à la piscine Aquapôle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que par courriel du 17 mai, madame LENNE sollicitait une aide financière auprès de la CC2SO et des communes membres du RPI.

En effet, Amiens Métropole propose un cycle de 8 séances de natation du 24 juin au 05 juillet aux enfants de grande section.

Les entrées à la piscine Aquapôle seront entièrement prises en charge par Amiens Métropole pour tous les enfants qu'ils soient résidents de Vers ou de Bacouel.

Le problème restant le financement du transport alors estimé à 848€.

La CC2SO a informé qu'elle versera 193€ pour les 5 enfants de Bacouel scolarisés dans cette classe, soit 38.60€ par enfant.

Sur cette même base, et selon la convention il revient à la commune de verser la somme de 617.60€ pour les 15 enfants de Vers plus un enfant résidant à Amiens.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de verser la somme de 618 € pour le transport somme à laquelle seront ajoutés 100€ pour deux enfants oubliés dans le décompte de la classe verte (délibération n°24/03/04)

Les membres du Conseil demandent qu'un mail soit adressé à l'école, à la mairie de BACOUEL, a la CC2SO ainsi qu'aux Parents délégués afin de leur faire connaître cette décision.

Délibération	N° 24/06/11
--------------	-------------

Objet: Convention avec SD.PAYSAGE pour les prestations dans la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que Sébastien DUSSART intervient très régulièrement en renfort pour le balayage des caniveaux, l'entretien des espaces verts et même du matériel communal.

Il propose de rédiger une convention entre la commune et l'entreprise SD.PAYSAGE afin de formaliser ces interventions.

Après quelques modifications apportées au projet de convention, les membres du Conseil autorisent à l'unanimité le Maire à signer ce document.

Informations du Maire:

- Monsieur le Maire présente une DIA, vente FOURE / BRANDICOURT, parcelle ZD 116 pour laquelle il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune.
- Le permis de construire pour le restaurant scolaire vient d'être accordé. A partir de là le maitre d'œuvre va pouvoir préparer le dossier de consultation du marché.
- La société API qui livre les repas pour le mercredi et l'ALSH nous informe d'une augmentation de 2.91% du prix des repas.

Jean-François CANDELIER:

- Souhaite rendre hommage à M POUILLAUDE, (ancien conseiller municipal, membre du CCAS et fortement investi au club des ainés), inhumé cette semaine dans le cimetière de la commune.
- Il signale qu'au cimetière des arbustes poussent entre les tombes

Karine LEFEBVRE:

- A refait un point avec le pizzaiolo absent cette semaine, il l'a informée qu'il avait mis un message sur les réseaux sociaux. Tout le monde ne consultant pas ces réseaux, elle lui a demandé de prévenir la commune en cas d'empêchement afin de prévenir les habitants à l'aide d'intramuros. Au niveau de l'horaire il faut plutôt compter qu'il arrive à 19h00
- Pour la fête de l'école, les parents demandent que quelqu'un de la mairie soit présent pour filtrer les entrées dans le cadre du plan Vigipirate renforcé.

Sans autres questions des membres du Conseil, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

Liste des délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Accueil de loisirs du mercredi : possibilité de prendre un animateur supplémentaire si les effectifs le justifient
- Subvention à la coopérative scolaire pour la prise en charge du transport de la classe de GS à la piscine Aquapôle.
- Convention avec SD.PAYSAGE pour les prestations dans la commune.
- Questions diverses.

En présence de :

Mesdames, LEFEBVRE et MERCIER. Messieurs CANDELIER, RICHARD, GUY et POURNY

Madame ALIGNER ayant donné procuration à Madame LEFEBVRE. Monsieur CAPRON ayant donné procuration à Monsieur CANDELIER

Le Maire Jean-Luc JEUNIAUX La Secrétaire de Séance Karine LEFEBVRE